

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 24 MAI 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRUGRAMMA DI CUMPRERA D'ATTRAZZI SPECIFICHI  
DESTINATI À I SPEGNIFOCHI FURESTAGHJI -  
MUDIFICAZIONE DI PIANI DI FINANZIAMENTU  
D'OPERAZIONE PRIVISTE NANTU À L'ESERCIZII 2021 È  
2022**

**PROGRAMME D'ACQUISITION DE MATÉRIELS  
SPÉCIFIQUES DESTINÉS AUX FORESTIERS SAPEURS -  
MODIFICATION DE PLANS DE FINANCEMENT  
D'OPÉRATIONS PRÉVUES SUR LES EXERCICES 2021 ET  
2022**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibérations de la Commission Permanente n° 21/207 CP en date du 17 novembre 2021 et n° 22/061 CP en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, ont été approuvés les programmes d'acquisition de matériels et d'engins au bénéfice des forestiers sapeurs du Cismonte et du Pumonte au titre des exercices 2021 et 2022.

Ces programmes d'acquisitions ont été établis en fonction des besoins recensés au sein du dispositif opérationnel et sont financés ou susceptibles de l'être jusqu'à 80 % de leur montant HTVA par nos partenaires institutionnels.

Était notamment prévu le financement de véhicules de transport pour la réalisation de chantiers de brûlage dirigé sur les deux années de programmation, selon les modalités suivantes :

### **En 2021 :**

« Acquisition d'un véhicule pour le personnel de brûlage dirigé »

Montant de la dépense subventionnable : 42 000 € HTVA

Montant de la subvention FEADER : 21 000 €

Montant de la subvention de l'ÉTAT/CFM (Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne) : 12 600 €

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 8 400 €

Subvention FEADER obtenue (convention n° 05M10154W du 26 octobre 2022) : 20 680,81 € sur une dépense subventionnable de 41 361,62 € HTVA.

Subvention CFM obtenue (arrêté n° 21-SREF-163 du 28 décembre 2021) : 12 600 € sur une dépense subventionnable de 42 000 € HTVA.

### **En 2022 :**

« Acquisition de deux véhicules de transport pour la réalisation de chantiers de brûlage dirigés »

Montant de la dépense subventionnable : 85 000,84 € HTVA

Montant de la subvention FEADER : 42 500,42 €

Montant de la subvention de l'ÉTAT/CFM : 0 €

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 42 500,42 €

Subvention FEADER non encore obtenue.

Le retour d'expériences sur la mise en œuvre de chantiers de brûlage dirigé a amené les services opérationnels à prendre en compte le transport de matériels et la sécurisation hydraulique ce qui nécessite, par conséquent, la mise en place d'un

aménagement spécifique à l'arrière des véhicules comprenant des rangements, une cuve incendie et une pompe haute-pression.

Aussi, il a été nécessaire de modifier les devis initiaux et les plans de financement correspondants ainsi qu'il suit :

**Opération rattachée au programme 2021 :**

« Acquisition d'un véhicule spécialisé brûlage dirigé »

Montant de la dépense subventionnable : 93 205,97 € HT

Montant de la subvention FEADER : 46 602,99 € HT

Montant de la subvention de l'ÉTAT/CFM : 12 600 € HT

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 34 002,98 €

Le montant de l'aide de l'ÉTAT reste inchangé.

La subvention du FEADER doit faire l'objet d'une réévaluation par le biais d'un avenant à la convention d'aide financière.

**Opération rattachée au programme 2022 :**

« Acquisition d'un véhicule spécialisé brûlage dirigé »

Montant de la dépense subventionnable : 93 205,97 € HT

Montant de la subvention FEADER : 46 602,99 € HT

Montant de la subvention de l'ÉTAT/CFM : 0 €

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 46 602,98 €

Il convient de solliciter l'aide du FEADER sur la base de ce nouveau plan de financement.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la modification du plan de financement de ces projets, sachant qu'il constitue la pièce normative indispensable afin d'obtenir les subventions souhaitées.

Sur la base de ces données chiffrées, il convient de préciser que la Collectivité de Corse assure avoir les ressources budgétaires nécessaires à la réalisation de ces opérations, remboursables dans les conditions prévues au PDRC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.